

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : caron catherine

<https://www.cadre21.org/membres/957aa35a68f200ec8ab8ca0a>

Date d'obtention : 2022-01-11 18:17:57

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes préliminaires consistent à parler au jeune qui fait un signalement ainsi qu'à la victime et s'il y a lieu, aux autres élèves impliqués afin de faire un évaluation de l'incident et de vérifier l'information. Avec les information recueillies, évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. À la lumière de cette évaluation, déterminer si l'instigateur doit être rencontrer pour faire la grille d'évaluation (dans le cas où l'acte se verrait impulsif) ou s'il doit être rencontrer pour simplement l'informer de nos raison de croire qu'il a des choses compromettantes dans son téléphone et le lui confisquer avant de contacter le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que selon qui dénonce et selon s'il y a une intention impulsive ou malveillante, le protocole change. Le plus important est de ne pas compromettre l'intégrité de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant, car cela a beaucoup d'impacte pour la suite des choses.